



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu les articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ARRÊTE

Article 1 : une commission électorale, présidée par Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, est constituée pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux qui se déroulera du 6 au 10 décembre 2021.

Article 2 : la commission électorale est composée pour les représentants des étudiants de cinq titulaires et de cinq suppléants répondant aux conditions fixées par les 1° à 3° de l'article R. 822-12-1 du code de l'éducation et pour l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux de cinq titulaires et de cinq suppléants.

Article 3 : les représentants des étudiants sont :

- Mme Juliette SOUCHERE (UNI), titulaire, M. Brandon RIO, suppléant
- Mme Léopoldine ASSELIN COSSON (ONDE ex-ANEE), titulaire
- Mme Lise MARTINEZ (FAGE), titulaire, Mme Anita FRANCHET, suppléante
- M. Tristan MARTIN BARBOSA (UNION), titulaire, Mme Ninon BOURGOIN, suppléante
- Mme Bridjet NDUNGU (UNEF), titulaire, Mme Alice MAIRE, suppléante.

Article 4 : les représentants de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux sont :

- M. Jean-Pierre FERRE, directeur général du Crous, titulaire, Mme Juliette POCARD, adjointe à la cheffe du service vie étudiante, suppléante
- M. Yann-Eric PROUTEAU, directeur adjoint, titulaire, Mme Pauline VIOLLE, cheffe du service communication, suppléante
- M. Fabrice PEZZIARDI, directeur du CLOUS de Pau, titulaire, Mme Françoise FABRE, cheffe du service des systèmes d'information, suppléante
- Mme Frédérique CHARLEUX, cheffe du service vie étudiante, titulaire, M. Pascal MERGUI, directeur du site restauration Pessac-Gradignan, suppléant
- Mme Clara LEBRUN, adjointe à la cheffe du service vie étudiante, titulaire, Mme Sophie FALLERI-VIALLARD, cheffe du service des affaires générales et juridiques, suppléante.

Article 5 : le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 septembre 2021


Anne BISAGNI-FAURE

